

**DÉLIBÉRATION N°20221213-15**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 7 décembre 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN, Mme Sandrine MUTRELLE, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M Brahim BEN MAIMOUN,  
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,  
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ,  
Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à M. Didier FISCHER,  
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,  
Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,  
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE,  
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS,  
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Florence COCART,  
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD.

-----

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N15 : RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 : les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 20210526-11 du 14 décembre 2021 sur la révision du tableau des effectifs ;

Vu les déclarations de vacance d'emploi auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non-titulaires, à temps complet et à temps non-complet, nécessaires au fonctionnement des services, de procéder à la création ou à la modification du tableau des effectifs ;

Considérant la décharge de fonction d'un agent de catégorie A à un poste fonctionnel et la nécessité de le réintégrer sur son grade initial, à savoir attaché principal ;

Considérant la promotion par avancement de grade d'un agent de catégorie B sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et la nécessité de transformer son poste ;

Considérant la réussite au concours d'un agent de catégorie B sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et la nécessité de transformer son poste ;

Considérant la nécessité de transformer un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer le recrutement d'un agent de catégorie C ;

Considérant la nécessité de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour assurer le recrutement d'un agent de catégorie C ;

Considérant la promotion par avancement de grade d'un agent de catégorie B sur le grade de d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et la nécessité de transformer son poste ;

Considérant la promotion par avancement de grade d'un agent de catégorie C sur le grade de d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et la nécessité de transformer son poste,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 24 voix pour 3 voix contre (M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Sandrine MUTRELLE).

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – DECIDE**

La suppression des postes suivants sur la Commune :

- 4 postes d'attaché territorial
- 7 postes d'adjoint d'animation

La transformation des postes suivants sur la Commune :

- 2 postes de rédacteur en poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'animateur en animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

**ARTICLE 2 – ADOPTE** le tableau des effectifs, par grade, annexé à la présente délibération

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Philippe FISCHER**

**Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours administrative auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

**Tableau des effectifs de la Ville de COIGNIERES mis à jour au 15/12/2022**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
 Reçu en préfecture le 15/12/2022  
 Publié le 15/12/2022  
 ID : 078-217801687-20221215-20221213\_15-DE

Grade ou emploi	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Contractuel	Dont temps non complet
<b>Filière Administrative</b>					
- Directeur général des services	A	1	0		
- Collaborateur de cabinet	A	1	0		
- Attaché Principal	A	2	2		
- Attaché	A	6	3	1	
- Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	5	4		
- Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3		
- Rédacteur	B	7	7	6	
- Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	11		
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	1		
- Adjoint administratif territorial	C	5	3	1	1 à 50%
<b>Filière Technique</b>					
- Ingénieur principal	A	2	2		
- Ingénieur territorial	A	1	0		
- Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	B	2	2		
- Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B	2	2	1	
- Technicien territorial	B	2	1	1	
- Agent de maîtrise principal	C	6	6		
-Agent de maîtrise	C	19	17	1	1 à 30H
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0		
-Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	5		
- Adjoint technique territorial	C	23	23	9	
<b>Filière Animation</b>					
- Animateur principal de 2eme classe	B	1	1		
- Animateur	B	4	3	1	
- Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	1	1		
-Adjoint d'animation	C	13	13	4	
<b>Filière Culturelle</b>					
- Attaché Principal de Conservation du Patrimoine	A	1	1		
<b>Filière Police Municipale</b>					
- Chef de service de Police Municipale	B	1	0		
- Brigadier-chef principal	C	3	2		
- Gardien-Brigadier de police municipale	C	4	1		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>136</b>	<b>114</b>	<b>25</b>	<b>2</b>